

CONTRAT D'OCCUPATION D'ÉTUDIANT

Le contrat d'étudiant doit être constaté par écrit, pour chaque étudiant individuellement au plus tard au moment de l'entrée en service de celui-ci. Ce contrat doit être tenu au lieu où l'étudiant est occupé et conservé pendant 5 ans à partir du jour qui suit celui de la fin de l'exécution du contrat.

Entre :

Dénomination : _____
Forme juridique : _____
Adresse du siège : _____
N° d'entreprise : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Site internet : _____
Compte bancaire : _____

Ci-après « L'employeur » ;

Et :

Nom et prénom : _____
Date de naissance : _____
Domicile : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____
Compte bancaire : _____

Ci-après « Le travailleur » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Le présent contrat relève de la commission paritaire n° _____.

L'employeur engage l'étudiant pour remplir les fonctions suivantes : _____

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.



La Boutique de Gestion ASBL

Siège social : rue Henri Lecocq 47/1, 5000 Namur Siège d'exploitation : rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles

Entreprise : 0433 426 286 Banque : BE04 3100 7615 8931 RPM Liège (div.Namur)

info@boutiquedegestion.be www.boutiquedegestion.be

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014 Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419

Le contrat prend cours le _____ et se termine le _____.

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant au sens des articles 120 à 130 de la loi du 3 juillet 1978.

Le contrat est établi par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service et est tenu à la disposition de l'inspection au lieu de travail. Il est conservé pendant 5 ans après la fin de l'occupation.

La durée totale de l'occupation ne peut dépasser 12 mois calendaires consécutifs. Au-delà, le contrat est régi par les règles du contrat de travail ordinaire.

Les tâches de l'étudiant sont les suivantes :

_____.

La description des tâches ne saurait être considérée comme exhaustive. L'employeur peut, en fonction des nécessités du service, confier au travailleur des tâches compatibles avec ses compétences.

Article 2

Le contrat de travail sera exécuté à l'adresse suivante : _____

_____.

En outre, l'étudiant peut être amené suivant les nécessités des services à prêter son temps de travail en tout lieu désigné par l'employeur.

Article 3

La rémunération brute mensuelle est fixée à _____ euros.

Le paiement de la rémunération sera effectué le _____ au numéro de compte suivant :

IBAN : BE _____ BIC _____ ouvert au nom du travailleur.

S'il en existe, vous pouvez préciser les éventuels avantages accordés à l'étudiant et les conditions d'octroi :



La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération s'applique au présent contrat.

Article 4

La durée hebdomadaire de travail est fixée à _____ heures par semaine et est répartie selon l'horaire suivant :

Le lundi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le mardi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le mercredi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le jeudi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le vendredi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le samedi, de _____ à _____ et de _____ à _____ .
Le dimanche, de _____ à _____ et de _____ à _____ .

Veuillez indiquer la grille horaire de l'étudiant : le commencement et la fin de la journée de travail régulière, le moment et la durée des intervalles de repos, les jours d'arrêt régulier du travail.

Article 5

Les trois premiers jours du contrat de travail sont considérés comme une période d'essai. Jusqu'à l'expiration de cette période, chacune des parties peut mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité.

Après la période d'essai, l'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat moyennant un préavis écrit notifié à l'autre partie. Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas un mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de trois jours et

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.

La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.



La Boutique de Gestion ASBL

info@boutiquedegestion.be www.boutiquedegestion.be

celui à observer par l'étudiant d'un jour. Ces délais sont fixés respectivement à sept jours et à trois jours lorsque la durée de l'engagement dépasse un mois.

Chacune des parties peut rompre le présent contrat sans préavis ni indemnité pour motif grave. L'article 35 de la loi précitée du 3 juillet 1978 est applicable aux modalités de cette rupture.

Article 6

Tout ce qui n'est pas réglé par le présent contrat est régi par la loi du 3 juillet 1978, et, le cas échéant, par les conventions collectives de travail applicables au secteur.

L'étudiant reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat ainsi qu'un exemplaire du règlement de travail, en avoir pris connaissance, et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions, ainsi que les politiques et procédures internes applicables au sein de l'entreprise.

Fait à _____ le _____, en deux exemplaires,
chaque partie déclarant qu'elle a signé le présent contrat pour accord et qu'elle en a
reçu un exemplaire.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé ».

L'étudiant

L'employeur

